

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2014

RÉFORME FERROVIAIRE - (N° 1990)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

AMENDEMENT**N ° 191**présenté par
M. Savary

ARTICLE 4

Compléter l'alinéa 57 par les mots :

« , et en considération de la position concurrentielle du transport ferroviaire sur le marché des transports ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de préciser que l'avis conforme de l'ARAF sur la fixation des redevances d'infrastructure liées à l'utilisation du réseau ferré national (dont les redevances relatives à l'accès aux infrastructures de services) prend également en considération la concurrence intermodale à laquelle le transport ferroviaire est exposé.